

SÉANCE DU 14 décembre 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROUILHET Georges Maire.

Présents : BORDENAVE Jean-Claude - BORDENAVE Marcelle - CABE Jean Claude - CAMET-LASSALLE Émile - CORNILLE Suzanne - HERNANDEZ François - MAUGOUBER Christophe - LASSAUBE André - TROUILHET Georges - VIGNASSE-OUERBOU Jean Claude

Absents : - RUSTUL Nadine - AMOUROUX Nadine - LASSERE Jean Claude - TERESZKIEWICZ Joël

Absents excusés : COUTURIER Christian donne procuration à TROUILHET Georges

Secrétaire de séance : CORNILLE Suzanne

Date de la convocation : * 7 décembre 2007

Date d'affichage : * 7 décembre 2007

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du dernier procès verbal
- * Questions orales des conseillers
- * DM Budget Communal
- * Presbytère : Avenants + procédure adaptée pour enduits de façade
- * Lotissement Pinan : Mandats de vente
- * Urbanisme : délibération pour construction de clôture
- * Création d'une commission pour attribution du bail de l'épicerie
- * Cimetière : Dépôt des urnes après crémation
- * Contrat groupe Landes Mutualité
- * Rapport annuel 2006 Gave et Baïse
- * Cession de parcelles du Syndicat Juscle et Baïse à la Commune
- * Adhésion à << l'accueil Familial du Sud Ouest >>
- * Bases- élèves
- * Reboisement du Parc
- * Questions diverses

71/07 Urbanisme : Clôture

La nouvelle réforme de l'urbanisme stipule que la construction de clôtures n'est plus soumise à autorisation en dehors des périmètres établis par délibération du conseil Municipal. Cependant le plan d'occupation des sols toujours en vigueur sur le territoire de la commune, dans son règlement soumet ces constructions à autorisation. Après consultation de la DDE et des différents services de l'état, leurs avis étant très partagés, ceux-ci nous conseillent pour éviter tout recours des tiers et pour uniformiser l'aspect de ces clôtures de prendre cette délibération, cela permettra de surcroît de veiller à une meilleure intégration dans le paysage.

Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable d'étendre le périmètre soumis à autorisation à l'intégralité du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide que la construction des clôtures sera soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal conformément au POS en vigueur.

VOTE :

Pour : 7

Abstentions : 2 BORDENAVE Jean-Claude - BORDENAVE Marcelle

Ainsi fait et délibéré à Maslacq, les jour mois et an ci-dessus.

Le Maire
TROUILHET Georges



2011/21/2007

21/12/2007

A Maslacq le 22/01/10

TROUILHET Georges